

**Présents :** VILA Robert - DOMPNIER Pierre-Yves - BORDES Pierre – RODRIGUEZ Audrey – PRADIN Bernadette - PEREZ Michel – HUOT Sarah - BACHELLERIE Mathieu – VIDAL Philippe – CHIAVOLA Guido - SANZ Ghislaine - FERRE Lucette – GALEA Anne-Marie – BISSERIE Claude – STOEBNER Alexandra - TROUSSEU Alain – PYGUILLEM Véronique – SANCHEZ Sébastien - ERBS Jessica – SOLANS Thomas – JALINAUD Tatiana – CHALARD Nathalie – LE MENELEC Emmanuel – ALBO BOSCH Catherine (à compter du point 17) - CLEMENT Alain – MARSAL Jean-Marc – GOZE Joëlle - GUEGUEN Yola

**Absents représentés :** FAVIE Nathalie – FERRIS Manuel – GUEGUEN Jean-Marc - ALBO BOSCH Catherine (jusqu'au point 16) ayant donné respectivement pouvoir à RODRIGUEZ Audrey – DOMPNIER Pierre-Yves – VILA Robert - Jean-Marc MARSAL

**Absents :** MOUCHE Francis - KHEDIMI Mathieu

**Robert VILA** propose à l'assemblée, qui l'approuve **à l'unanimité**, **Tatiana JALINAUD** comme secrétaire de séance assistée de Christine VILLADOMAT, attachée territoriale.

**Robert VILA** demande s'il y a des observations sur les informations transmises aux élus, aucune n'est formulée.

Il invite les membres de l'assemblée à visiter à la fin de la séance le nouvel espace accueil de la mairie qui sera opérationnel à compter du 08 juin.

Puis il soumet le compte-rendu de la séance précédente au vote de l'assemblée qui l'approuve **à l'unanimité** tout comme le rajout d'un dix neuvième point à l'ordre du jour concernant la demande de subvention faite par l'association sportive du collègue LE RIBERAL.

### **1 - Décision Modificative n° 1/2015 : Budget principal**

---

**Pierre BORDES** indique que la décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

En recettes de fonctionnement : + 606 500 € dont 592 000 € correspondent à un reversement de cotisations indument versées à un organisme, à la place d'un autre, suite à un bug informatique lié au changement de logiciel comptable.

Par ailleurs, il a été constaté 14 500 € de recettes exceptionnelles dont des dégrèvements de taxe foncière et remboursement d'assurance.

En dépenses de fonctionnement : + 606 500 € dont 592 000 € correspondent au reversement au bon organisme des cotisations dues.

Par ailleurs il convient d'augmenter les crédits affectés à la gestion des cimetières afin de permettre des travaux urgents de démolition ainsi que la rétrocession de concessions.

En section d'investissement, en opérations réelles, il y a lieu de constater l'annulation de PVR pour 25 200 € suite à l'abandon de deux projets. Cette perte de recettes est compensée par l'annulation des dépenses de travaux de réseaux prévus pour ces deux opérations.

Par ailleurs, il s'agit de prévoir des écritures d'ordre à l'intérieur de la section afin d'enregistrer dans l'actif à la valeur vénale de biens acquis à l'euro symbolique ou offerts (terrains/œuvre d'art, etc...).

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## 2 - DM1/2015 : Budget TDE

---

**Pierre BORDES** indique que la décision modificative a pour objet de prendre en compte, comme pour le budget principal, les ajustements de crédits relatifs au reversement des cotisations retraites de juin à décembre 2014 à la CNRACL.

Ainsi en recettes de fonctionnement sont prévus le reversement de l'ERAFP pour 16 700 € et en dépenses la régularisation des sommes dues à la CNRACL pour le même montant.

**Robert VILA** précise qu'il s'agit d'une erreur de relevé d'identité bancaire.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## 3 - Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Estève XIII Mavericks

---

**Pierre BORDES** indique que l'association Saint-Estève XIII Mavericks s'est qualifiée pour les ¼ de finale à Albi et a sollicité la commune pour une participation au financement du déplacement.

Cette association ne recevant pas de subvention municipale et, afin d'encourager l'équipe, il propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Saint-Estève XIII Mavericks.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## 4 - Subvention exceptionnelle à l'association du Volley Club

---

**Pierre BORDES** indique que l'équipe féminine de volley s'est qualifiée pour championnats de France à Rennes et a sollicité la commune pour une participation au financement du déplacement.

Afin d'encourager l'équipe, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association du Volley Ball.

**Robert VILA** rappelle que le conseil municipal, l'an dernier, avait déjà voté une subvention pour cette équipe à l'époque de benjamines, cette année, elles sont passées minimes et sont qualifiées pour les championnats de France à Rennes. Il espère les avoir l'année prochaine, minimes 2<sup>ème</sup> année.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## 5 - Ajustement du coefficient multiplicateur relatif à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

---

**Pierre BORDES** indique que, depuis le 28 septembre 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité est perçue par la commune sur la base d'un coefficient multiplicateur faisant l'objet d'une actualisation tous les ans, par délibération, avant le 1er octobre.

La loi de finances rectificative pour 2014, a modifié les règles relatives à ce coefficient.

Désormais, es communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8.50

Le coefficient actuel pour notre commune est de 8.44.

Etant donné qu'aucune actualisation n'avait été votée en 2014 pour 2015, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur un coefficient multiplicateur de 8.50.

Cette nouvelle disposition s'appliquera à la taxe due à compter du 01/01/2016.

Pour info, montant perçu en 2014 = 245 585 €

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **6 - Demande de retrait de la Chambre de Métiers des Pyrénées-Orientales et d'adhésion de la commune de Saint Paul de Fenouillet et de son C. C. A. S. au Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée**

---

**Lucette FERRE** indique que le Comité du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan Méditerranée, par délibérations des 04 mars, 25 mars et 05 avril 2015 a approuvé à l'unanimité :

- La demande de retrait de la Chambre de Métiers des Pyrénées-Orientales,
- Les demandes d'adhésion de la Commune de Saint Paul de Fenouillet et de son C. C. A. S..

Il appartient donc, au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **7 - Modification de la délibération en date du 24/07/2008 relative à l'acquisition à la SCI La Catalane V par la commune de SAINT-ESTEVE dans le cadre des travaux d'accès au Théâtre de l'Etang et à la Clinique la Pinède (Allée des Arts et des Lettres – RD5)**

---

**Pierre BORDES** indique que la SCI LA CATALANE a cédé à la ville les terrains jouxtant la clinique LA PINEDE au futur parking du Théâtre de l'Etang. Cette opération permettant de désenclaver le Théâtre et d'augmenter son parking se soldait par la seule obligation de faire les travaux d'accès à la clinique LA PINEDE par le nouveau rond point des arts et des lettres.

Le montant, évalué par France Domaine est de 75.480€ En 2015, pour régularisation d'actif, Monsieur JOUE réclame de régulariser le coût des travaux réellement effectués à son profit.

Le coût global des travaux réalisés par la commune s'est élevé à 32815,20€ TTC.

Cette partie de voirie est utilisée autant pour l'accès au Théâtre de l'Etang et à l'Etang, que pour l'accès à la Clinique La Pinède. En conséquence, cet usage peut être évalué à 60% pour la ville et 40% pour la SCI, soit un coût réel pour LA PINEDE de 13.126,08€, bien inférieur à l'estimation des domaines.

Cette nouvelle évaluation n'aura aucune incidence sur le budget de la commune.

En conséquence, l'assemblée délibérante est amenée à :

- APPROUVER la modification du prix d'acquisition des terrains susvisés à 13126,08€ TTC,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **8 - Création d'une commission communale pour l'accessibilité**

---

**Pierre-Yves DOMPNIER** indique que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, dans toutes les communes de 5.000 habitants et plus d'une commission communale pour l'accessibilité. Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ; elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées étant également obligatoire pour les EPCI, il conviendra de veiller à la cohérence des constats que la commune de Saint-Estève et Perpignan Méditerranée dressent, chacune dans leur domaine de compétences.

Considérant que Monsieur le Maire préside la commission et arrête la liste nominative de ses membres.

Le conseil municipal est appelé à créer la commission communale d'accessibilité.

**Alain CLEMENT** demande si un membre de l'opposition pourra y siéger.

**Robert VILA** indique que, si l'opposition le souhaite, un membre de l'opposition pourra y siéger.

**Alain CLEMENT** confirme la volonté de son groupe d'y avoir un représentant.

**Robert VILA** précise qu'il va solliciter les trois groupes d'opposition.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **9 - Constitution d'une servitude pour canalisation d'eaux pluviales et servitude de passage de la parcelle communale BK n°145 au profit de la parcelle BK n°144**

---

**Sarah HUOT** indique que, le 30 octobre 2014, la commune a préempté la parcelle non bâtie cadastrée section BK n°145, située avenue des Jardins, et appartenant aux consorts TARRIUS.

Le 12 février 2015, postérieurement à l'achat par la commune, Monsieur Raymond TARRIUS a attiré l'attention de la commune sur l'existence de deux servitudes de passage qui existaient sur cette parcelle au profit de la parcelle voisine, BK144 qui est restée la propriété des consorts TARRIUS.

La première servitude concerne le passage d'une canalisation permettant l'évacuation des eaux pluviales du jardin, situé à l'arrière de la parcelle bâtie BK n°144, vers l'avenue des Jardins,

La seconde servitude est une servitude de passage qui permet de sortir par l'arrière de la parcelle 144 pour emprunter la parcelle 145 pour la relier à la voie publique.

Monsieur TARRIUS a demandé que ces servitudes figurent sur un acte notarié.

En conséquence l'assemblée délibérante est amenée à :

- AUTORISER la constitution de deux servitudes, l'une pour l'écoulement des eaux pluviales et l'autre de passage sur la parcelle cadastrée section BK n°145, qui viendront grever la parcelle 145 au profit de la

parcelle 144 étant précisé qu'il s'agit simplement de rectifier une omission dans l'acte de vente et que l'ensemble des frais seront à la charge des conjoints TARRIUS,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires,
- DESIGNER Maître Bernard VIDAL en qualité de Notaire.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **10 – Acquisition d'une portion de la parcelle BK n°143 appartenant à Mme Jany GAU épouse CONEJERO**

---

**Sarah HUOT** indique que Madame Jany GAU épouse CONEJERO a proposé de céder à la Commune une portion de la parcelle cadastrée section BK n°143, voisine de la parcelle BK 145 qui vient d'être évoquée. La superficie concernée est de 230m<sup>2</sup> pour un prix estimé par France Domaines de 50.600€ soit 220€ le m<sup>2</sup> soit le même prix que la préemption de la parcelle BK145.

L'assemblée délibérante est amenée à :

- AUTORISER l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section BK n°143, d'une superficie d'environ 230m<sup>2</sup>, pour un prix de 220€ le m<sup>2</sup>,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier,
- DESIGNER Maître Bernard VIDAL, en qualité de Notaire.

**Jean-Marc MARSAL** souhaite connaître le devenir de cette parcelle ainsi qu'un récapitulatif des logements sociaux en cours.

**Sarah HUOT** précise qu'est en cours d'étude un projet de logements sociaux sur la parcelle 151 située avenue des Jardins. La parcelle voisine 145 a été préemptée avec comme objectif le transfert des droits à construire de cette parcelle et de celle de Mme GAU au profit de la parcelle 151. Les parcelles 145 et 143 restant quant à elles, non bâties pour servir de parking ou d'espace vert. Les maisons voisines pourront ainsi garder la vue dégagée et l'espace sera aéré.

Des logements sociaux vont être construits rue Jean-Baptiste Poquelin, une vingtaine dans le lotissement MAS DE L'ORANGER, dix à quinze dans le lotissement des Jonquilles. Le clos d'Alexandra est en cours de réalisation sans compter ce projet de 45 logements sociaux avenue des Jardins.

**Robert VILA** quitte la salle pour le vote, Mme CONEJERO étant un membre de sa famille, **Pierre-Yves DOMPNIER**, 1<sup>er</sup> adjoint, prend la présidence de la séance.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**Robert VILA** réintègre la salle et reprend la présidence de la séance, il précise que ce projet ainsi que le Clos d'Alexandra sont des projets destinés aux personnes retraitées. Les immeubles seront tous équipés d'ascenseurs. Il y aura une majorité de F2 avec quelques F3, ils seront donc destinés à des personnes seules. La ville de Saint-Estève est en cours de partenariat avec la Maison de Retraite VIA MONESTIR qui pourra proposer à ces personnes, selon le cas, de bénéficier des services (restauration, activités, sorties...). Les occupants de ces résidences seront prioritaires pour intégrer la Maison de Retraite le jour où ils ne pourront plus vivre seuls. Les mêmes aides à domicile seront affectées sur ces groupes de logements sociaux afin de créer des liens. Le travail de l'agent de convivialité sera également plus facile. Il espère qu'une vraie solidarité pourra se créer entre les retraités certains actifs, d'autres moins, du fait qu'ils évolueront dans un univers fréquenté uniquement par des personnes « mûres ». De plus certaines de ces personnes libéreront des logements sociaux de plus grande taille (F4 par ex.) qui leur avaient été attribués quand elles avaient leurs enfants, et qui pourront ainsi bénéficier à nouveau à des familles.

Les chiffres donnés par **Sarah HUOT** correspondent aux objectifs pour les deux ans à venir fixés par Mme la Préfète. Dès que tous les permis de construire auront été déposés, la commune devrait récupérer son droit de préemption avec la fin de l'Arrêté de carence.

## **11 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°346 appartenant à Madame et Monsieur Michel VILA**

---

**Robert VILA** précise qu'il n'a pas de lien de parenté avec Monsieur Michel VILA et qu'il peut donc participer au vote.

**Sarah HUOT** indique que le 21 février 2015, Monsieur Michel VILA, a proposé de vendre à la Commune, la parcelle cadastrée section AN n°346, dont il est propriétaire pour une superficie de 2 756m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « La Comette », en continuité de la forêt communale, à l'arrière du surpresseur situé avenue du Balcon du Canigou.

Cette parcelle permettra ainsi de procéder à l'agrandissement de la forêt communale en zone ND du POS (zone naturelle). Sa valeur a été estimée à 3€ le m<sup>2</sup>, par le Service France Domaine en date du 17 avril 2015, soit à une somme totale de 8 268€ qui correspond au prix demandé par Madame et Monsieur VILA.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante:

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°346, appartenant à Madame et Monsieur Michel VILA, d'une superficie de 2 756m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « La Comette »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération,
- De DESIGNER Maître Bernard VIDAL, en qualité de Notaire.

**Robert VILA** précise que c'est une régularisation car ce dossier devait passer en 2001 mais, après les élections municipales, son prédécesseur et son équipe n'ont pas voulu acheter cette parcelle qui est restée en l'état et que la mairie entretient depuis des années.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **12 - Avis relatif à la demande d'autorisation de carrière, avec mise en place d'une installation de traitement, pour la reprise de l'excavation du bassin « Amont » de rétention des eaux pluviales de la Courragade**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une enquête publique est ouverte depuis le 14 avril 2015 jusqu'au 19 mai 2015 inclus, organisée par le syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre la Têt et l'Agly (SMATA), portant sur une demande d'autorisation de carrière, avec mise en place d'une installation de traitement, pour la reprise de l'excavation du bassin « Amont » de rétention des eaux pluviales de la Courragade, sur les communes de Perpignan et de Saint-Estève, et ce au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Afin de mener à bien l'excavation de ces deux bassins, le SMATA a déjà obtenu en 2007 une première autorisation d'exploitation de carrière par arrêté préfectoral du 14 mai 2007, qui était valable jusqu'en mai 2013.

Une demande d'autorisation de carrière au titre des ICPE, est donc nécessaire pour permettre la reprise de l'extraction du bassin amont. Cette demande porte donc sur les terrains précédemment autorisés, ainsi que sur de nouvelles parcelles qui seront nécessaires à la mise en place d'une installation de traitement (lavage et criblage des sables) et d'un accès sécurisé au site.

La surface totale concernée par le projet qui sera géré par un seul exploitant, sera de 25ha 10a 67ca :

- Le périmètre « **carrière** », couvrira 20ha 72a 24ca,

- Le périmètre « **plateforme technique** » couvrira 4ha 38a 43ca.

Les autorisations seront données pour une période de vingt ans.

Une étude d'impact, une étude danger, une notice d'hygiène et sécurité, une notice d'incidence Natura 2000, ont été réalisées et sont jointes au dossier d'enquête publique. Des mesures de protection de l'environnement et d'atténuations des nuisances sont prévues.

Le réaménagement du site se fera de manière coordonnée à l'avancement de l'extraction pour réaliser une remise en état paysagère (création d'un bassin), écologique et agricole (prairies pâturées), compatible avec la vocation hydraulique du dispositif de rétention.

En conséquence, la commune de Saint-Estève donne un avis favorable au projet dans la mesure où il permet de réaliser un dispositif indispensable, écrêteur de la Courragade, incluant des mesures paysagères et environnementales, sous réserves que :

- soit mise en place des mesures permettant une plus grande atténuation des nuisances liées à l'activité d'extraction (poussières, circulation d'engins...) au regard de l'activité agricole environnante, et au regard des habitations et locaux professionnels à proximité ;
- l'ensemble des sondages soient bien rebouchés et sécurisés et qu'ils ne constituent pas des vecteurs de contamination potentielle de la surface vers la nappe profonde de l'aquifère pliocène exploitée pour l'alimentation en eau potable

L'assemblée délibérante est amenée à donner un avis favorable à la demande du SMATA relative à l'autorisation de carrière, avec mise en place d'une installation de traitement, pour la reprise de l'excavation du bassin « Amont » de rétention des eaux pluviales de la Courragade, sous les réserves précédentes.

**Jean-Marc MARSAL** demande à quoi ou à qui va servir ce qui va être extrait.

**Robert VILA** rappelle que cela avait été évoqué lors de l'examen du dossier de réhabilitation de l'ancienne décharge de la commune dans le cadre de laquelle la réalisation d'un tablier d'argile d'un mètre de hauteur est nécessaire et vient de commencer, 25 à 30.000 m<sup>3</sup> vont être nécessaires pour ce chantier. Cette extraction va coûter 50.000€ mais va permettre l'extension de la zone industrielle La Mirande, puisque c'était une condition.

Le SMATA donnera l'exploitation de cette carrière en délégation de service public. Le délégataire procédera à l'extraction des bons matériaux (ex sable) qu'il pourra revendre. Il pourra également produire de la chaux, pour l'agriculture par exemple. Des matériaux de remblais seront également extraits et revendus. Il précise que les communes auront le droit de venir chercher des matériaux gratuitement (elles paieront l'extraction et le transport mais pas les matériaux). Ce sera une carrière officielle avec tout ce que cela implique de suivi.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

### **13 - Avis relatif à l'enquête publique pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de bouchage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quatérnaires de la plaine du Roussillon par le Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon**

---

**Robert VILA** explique qu'une enquête publique a été organisée du 07 avril 2015 au 11 mai 2015 inclus, par le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, dont le dossier a été mis à disposition dans les P.-O. (Le Boulou, Perpignan, Rivesaltes) et dans l'Aude. L'enquête publique portait sur l'autorisation préalable requise au titre du code de l'environnement pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de bouchage de puits et forages relatifs aux nappes plio-quatérnaires de la plaine du Roussillon, par le syndicat précité.

Le syndicat mixte précise dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général que « *les nappes de la plaine du Roussillon constituent une ressource majeure pour la plaine du Roussillon car elles permettent l'alimentation en eau potable de*

près de 380 000 habitants soit environ 80% de la population des P.-O., et sont indispensables aux activités économiques locales, notamment à l'agriculture et au tourisme.

*Des problèmes quantitatifs et qualitatifs ont été identifiés depuis la fin des années 90 : baisses interannuelles des niveaux d'eau, apparition de pollutions localisées ».*

*« Dans le cadre du diagnostic du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la gestion des forages est apparue comme un enjeu majeur :*

*- certains forages défectueux ou abandonnés constituent des vecteurs de transfert de pollution vers les eaux souterraines et les eaux « profondes » en particulier ;*

Le syndicat mixte indique que les travaux de rebouchage ou de réhabilitation des forages situés sur des terrains privés captant les nappes pliocène et quaternaires de la plaine du Roussillon ont pour objectif de mieux connaître les prélèvements et de prévenir la contamination des eaux souterraines par les forages abandonnés ou défectueux. Pour information, l'ancien forage sur le site de l'étang de Saint-Estève a été rebouché il y a deux ans par le syndicat, justement pour éviter que quelque chose qui se déverserait en surface, puisse redescendre dans la nappe.

Sur le plan quantitatif, il est indiqué dans le dossier de DIG que plus de 80 millions de m<sup>3</sup> sont prélevés chaque année dans ces nappes plio-quaternaires. Les nappes profondes du Pliocène affichent une baisse globale depuis les années 70, par le nombre sans cesse croissant des prélèvements. Les usages autres que l'alimentation en eau potable et l'industrie sont méconnus, faute d'être déclarés, c'est là où il faut être prudent.

Sur le plan qualitatif, le syndicat mixte indique que l'eau des nappes de la Plaine du Roussillon sont globalement de bonne qualité mais qu'il y a des problèmes ponctuels identifiés depuis les années 80 par la présence de chlorures (sel), notamment dans la mer, quand c'est la mer qui rentre, du fait de biseau salé, dans les terres de salanque qui sont meubles et donc qui rencontrent les premières nappes d'eau douce, surtout donc en Salanque, de nitrates et de pesticides ou produits phytosanitaires. Il est indiqué que les forages abandonnés ou défectueux ont été identifiés comme des vecteurs de transferts de ces polluants vers les nappes profondes du Pliocène.

Le syndicat mixte propose :

*« 1- En termes quantitatifs, d'installer des systèmes de comptage, notamment sur les forages privés soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'Environnement (prélèvements les plus importants). Actuellement, le nombre d'ouvrages équipés de dispositif de comptage est en effet bien trop limité pour évaluer les prélèvements exercés sur les nappes du Roussillon. Autrement dit le syndicat propose des compteurs sur tous les forages privés. Qui paie pour la pose ? Est-ce que cela va être gratuit ? Et ensuite l'eau ? On ne répond pas à ces questions.*

*2- En termes qualitatifs, de reboucher dans les règles de l'art, les forages non utilisés ou laissés à l'abandon et de réhabiliter les têtes de forages défectueuses lorsque ceux-ci sont exploités. En effet, la majeure partie des forages exploités ne respectent pas les aménagements prescrits dans l'arrêté « forage » du 11 septembre 2003 et représentent de ce fait un potentiel vecteur de pollution des eaux souterraines. »*

Pour ces raisons, puisque nous devons donner un avis sur cette enquête publique,

- 1- En termes quantitatifs, le syndicat propose d'installer des dispositifs de comptage sur les forages privés soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'Environnement. Ce comptage systématique ne semble pas à ce jour nécessaire car il s'agit de continuer à répertorier en premier lieu le nombre et la localisation des forages car on ne sait pas si la simple personne privée qui habite en bas de Saint-Estève et qui a un forage, devra-t-il le mettre ? le payer ? Sera-t-il aidé ? Est-ce que, dans un second temps, on ne dira pas qu'il faut payer l'eau ? Est-ce que cela ne va s'adresser qu'à des professionnels ? Là-dessus, je rassure cette assemblée, je suis vigneron, j'ai un forage, je suis installation classée, j'ai déjà le compteur. Pour l'instant, je ne paie pas, mais peut-être que dans un second temps les vignerons paieront. Il serait plus utile que le syndicat mixte définisse plus précisément, dans le document d'intérêt général, quels sont les forages domestiques qui ne seront pas concernés par ce dossier et ceux privés qui le seront. Pour **cet avis quantitatif**, Il propose de donner **un avis défavorable sur l'aspect quantitatif**, afin ne de pas autoriser la pose de compteurs privés, notamment en l'absence d'une part de précisions par le SMNPR sur la prise en charge financière de ces installations,

et d'autre part, en l'absence de certitudes sur le paiement ou pas dans l'avenir, de l'eau quantifiée par ces compteurs.

- 2- En termes qualitatifs, l'action proposée par le syndicat mixte de reboucher dans les règles de l'art, les forages non utilisés ou laissés à l'abandon et de réhabiliter les têtes de forages défectueuses sous réserve de l'enveloppe budgétaire du syndicat, 40 000€ par an, sous réserve que ce soit bien le syndicat qui procède à tous ces rebouchages dans les règles de l'art. L'ancien forage du site de l'étang l'a été par le syndicat mixte et cela a été très bien fait, mais si l'on trouve des forages privés ou communaux à reboucher, qui va payer ? Avec 40.000€ ils ne vont pas aller très loin, donc il faut dégager de nouveaux budgets. Sur ce point-là, il veut bien que soit donné **un avis favorable sous réserve que cela n'impacte pas les budgets, ni des communes, ni des privés.**

**Jean-Marc MARSAL** trouve que l'explication paraît claire, car il n'a pas eu le temps d'aller potasser tout le dossier au deuxième étage, qui devait être assez indigeste, mais il pense qu'au vu des explications techniques de **Robert VILA**, son groupe va le suivre aussi, là-dessus.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

#### **14 - Demande de subvention adressée à Monsieur François CALVET, en sa qualité de sénateur des Pyrénées-Orientales, relative à la fourniture et à l'installation de tableaux blancs interactifs dans les différents groupes scolaires de la Commune**

---

**Mathieu BACHELLERIE** indique que les points 14 et 15 portant sur le même sujet, il va en faire une présentation unique :

Dans un souci de mise en adéquation entre les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et les méthodes pédagogiques mises en œuvre par l'Education Nationale, la Municipalité a décidé de procéder à l'acquisition et à l'installation de tableaux blancs interactifs dans les différents groupes scolaires de la Commune.

Le montant estimé de cet investissement s'élève à la somme de 43 400.00 €/HT correspondant, exclusivement, à la fourniture, à la pose et à la mise en service des équipements informatiques (TBI et ordinateurs portables) ; les travaux de mise en place des réseaux informatique et d'alimentation électrique nécessaires au bon fonctionnement étant effectués en régie pour un montant estimé à la somme de 20 507.00 €/HT.

Il y a, donc, lieu

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur François CALVET, en sa qualité de sénateur des Pyrénées-Orientales, en vue de participer au financement de l'opération considérée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier.

Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé :

- A SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur François CALVET,
- A AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**15 - Demande de subvention adressée à Monsieur Robert OLIVE, en sa qualité de député des Pyrénées-Orientales, relative à la fourniture et à l'installation de tableaux blancs interactifs dans les différents groupes scolaires de la Commune :**

---

Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé :

- A SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur Robert OLIVE, en sa qualité de député des Pyrénées-Orientales, en vue de participer au financement de l'opération d'acquisition et d'installation de tableaux blancs interactifs dans les différents groupes scolaires de la Commune; cette opération représentant un investissement d'un montant total HT de 63 907.00 €,
- A AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**Robert VILA** précise que la deuxième tranche d'installation de ces tableaux aura lieu cet été et donc, qu'à la rentrée de septembre, toutes les classes des écoles élémentaires en seront équipées.

**16 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de relèvement de l'eau du Canal de VERNET et PIA en vue de l'arrosage des espaces verts de la Commune :**

---

**Alain TROUSSEU** explique que ce projet de relèvement de l'eau du canal de Vernet et Pia pour l'arrosage des espaces verts de la commune figurait parmi les projets présentés pendant la campagne électorale lors des élections municipales de 2014.

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif d'arrosage des espaces verts et des terrains de sport de la commune à partir de l'eau brute issue du canal de Vernet et Pia ainsi que des eaux de pluie recueillies dans l'étang de Saint-Estève dans le souci de protéger de manière durable les ressources en eau.

Actuellement cet arrosage s'effectue, soit avec de l'eau potable du réseau communal, soit avec des eaux brutes issues de captage dans les nappes souterraines. Ces prélèvements représentent un volume annuel d'environ 160.000 m<sup>3</sup>.

Ce projet permet de maintenir les fonctionnalités actuelles du canal en termes d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales et d'irrigation mais également futures en termes de réalimentation de la nappe, lutte contre l'incendie et voire à terme, l'irrigation des vignobles.

Le prélèvement s'effectuerait de nuit afin d'impacter le moins possible les usagers traditionnels du canal étant entendu que le débit du canal disponible est très supérieur aux prélèvements projetés. Aucun des usagers, communes ou ASA ne seront impactés par ces prélèvements.

Seront irriguées en plus de l'espace ludique et de la zone arborée de l'étang, les deux stades des aloès, la pelouse de la piscine municipale, le stade d'honneur du foot, le stade Victor Hugo, le stade du Fournas, la partie pelouse et le goutte-à-goutte du boulevard du Canigou, la pelouse du jardin du souvenir au cimetière de l'ouest. Sera également fait le remplissage de l'étang en période d'évaporation.

Les économies d'eau ainsi réalisées peuvent être estimées entre 20.000 et 30.000 m<sup>3</sup> par an, soit environ 15 à 20% de la consommation actuelle.

C'est une opération d'envergure dont le montant estimé à ce jour à 1.832.000€ HT. Ce projet est maximal, il sera adapté, si nécessaire, en fonction des financements obtenus. PMCA devrait pouvoir également venir en soutien de cette opération.

Le présent avant-projet est déposé au titre de l'appel à projets 2015 sur les économies d'eau lancé par l'agence de l'eau et il y a lieu :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau, au titre du programme d'aménagement permettant d'optimiser les utilisations publiques relatives aux arrosages des espaces verts, de telle sorte à participer au financement du projet considéré,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du dossier.

**Robert VILA** ajoute que, même si on l'accuse de vouloir bétonner, il s'agit ici d'un projet phare en matière d'écologie. Il préfère faire du concret, comme dans ce cas plutôt que faire de l'écologie « sur papier » comme au travers de l'agenda 21....

Ce projet sera également inscrit dans le projet de territoire de PMCA afin de pouvoir chercher des financements européens. Toutes les autres collectivités, Département, Région seront également sollicitées pour accompagner ce projet qui lui semble extrêmement intéressant en matière d'écologie. Il pourra, dans un second temps, être couplé avec le remplissage de la piscine municipale qui doit renouveler les 12 et 15 m<sup>3</sup> qui sont rejetés quotidiennement aujourd'hui dans le pluvial. Cette eau, une fois dé-javellisée, pourra être récupérée par les balayeuses pour l'entretien des rues et en complément d'arrosage pour le stade des aloès.

**Jean-Marc MARSAL** rappelle que **Robert VILA** et d'autres viticulteurs lui avaient demandé, quand il faisait partie du groupe majoritaire, à pouvoir utiliser l'eau de l'étang pour arroser les vignes, il souhaite savoir si c'est toujours d'actualité, si ce projet ne pourrait pas être couplé avec cette irrigation.

**Robert VILA** indique que l'ADEME va lancer un nouvel appel à projets à caractère économique, il faut donc attendre.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **17 - Gestion déléguée de la fourrière automobile municipale :**

---

**Pierre-Yves DOMPNIER** indique que dans un souci d'amélioration de la sécurité routière, de mise en place de plans cohérents de circulation et de stationnement en agglomération conditionnant le bon développement des transports en commun, et notamment de protection de l'environnement et afin d'assurer une plus grande efficacité en matière d'intervention des secours, il y a lieu d'envisager le renouvellement de la fourrière automobile municipale.

La Commission des Services Publics Locaux, créée par délibération en date du 25 février 2015, a été consultée, le 9 avril dernier, pour avis préalable sur le projet d'une délégation de service public en tant que mode d'exploitation de la fourrière automobile considérée.

Vu le rapport préalable définissant le mode d'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Considérant,

- d'une part, l'avis favorable donné, en date du 9 avril 2015, par les membres de la Commission Consultative des Services Publics quant au choix du mode de gestion déléguée de type concession de la fourrière automobile municipale,
- d'autre part, la Loi N°93/122 du 29 janvier 1993 dite Loi SAPIN relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques qui soumet la passation des contrats de délégation de service public à des règles de publicité, à l'examen des offres par une commission d'examen spécifique et au déroulement d'une procédure avant approbation du choix du délégataire par l'assemblée délibérante,
- et l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en œuvre d'une procédure simplifiée lorsque :
  - Le montant des sommes dues au délégataire, pour toute la durée de la convention, n'excède pas 106 000 euros,
  - La convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an,
- enfin, les caractéristiques de la prestation à mettre en œuvre en matière de gestion de la fourrière automobile municipale ; ces dernières obéissant aux deux critères susmentionnés de montant et de durée,

Le CONSEIL MUNICIPAL est appelé à :

- SE PRONONCER sur le choix de recourir à une gestion déléguée de type concession de la fourrière automobile municipale,
- AUTORISER M. Le Maire à lancer la procédure simplifiée de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire.

**Robert VILA souligne l'arrivée de Catherine ALBO à 20h25**

Il indique que le recours à la fourrière sera limité au stationnement gênant pour l'arrivée des secours ou d'épaves, comme cela l' a toujours été.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**18 - Mise à disposition des terrains auprès de l'association « LES HORTS DE SAINT ESTEVE »**

**Pierre-Yves DOMPNIER** indique que, dans le cadre de la création de jardins familiaux, il y a lieu de mettre à disposition de l'association « Les Horts de Saint-Estève », après les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des jardins familiaux, les parcelles cadastrées section BN n°91 et AP n°109.

Le Conseil municipal est donc appelé à :

- **FIXER** le montant de la contrepartie financière de la mise à disposition par mois et par parcelle, conformément au tableau ci-dessous. Il est précisé que les loyers ainsi définis seront révisés annuellement suivant la valeur de l'indice des prix à la consommation.

Tableau des superficies et loyers

Superficie des parcelles (m²)	Montant des loyers (€)
De 125 à 139	10€
De 140 à 143	11€
De 144 à 154	12€
De 155 à 177	13€
De 178 à 199	14€
De 200 à 215	15€

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition.

**Catherine ALBO** s'excuse pour son retard et souhaite savoir si l'attribution des parcelles a été faite. Elle ajoute que des personnes les ont interrogés sur les modalités de mise à disposition.

**Pierre-Yves DOMPNIER** lui rappelle qu'elle a déjà posé la même question lors d'une précédente séance et qu'il lui a répondu que c'est l'association qui a été créée qui va décider. Les représentants de la commune sont là uniquement pour que cela se fasse dans la légalité et sans favoritisme.

La commune a imposé qu'il y ait des parcelles accessibles aux PMR mais au-delà, c'est l'association qui décide de l'attribution.

Il souligne qu'il ne se permettrait pas d'intervenir dans la gestion des associations, sauf en cas d'irrégularité.

**Catherine ALBO** pense qu'ils ne se sont pas bien compris, elle souhaite simplement savoir si on pouvait déjà se porter candidat et si, déjà, des parcelles avaient été attribuées.

**Pierre-Yves DOMPNIER** indique que les parcelles n'ont pas encore été attribuées et qu'il est possible de déposer des candidatures à la mairie qu'il transmettra au Président de l'association.

Il est certain que tout se passera bien car le Président est une personne qui connaît bien les jardins familiaux.

**Robert VILA** précise que le marché pour la réalisation de cet espace va être lancé. Il y a, à ce jour, moins de demandes que de parcelles qui seront disponibles (50). Il ajoute que toutes les parcelles seront clôturées et disposeront d'un arrosage individuel. Une aire de stockage des déchets sera mise en place ainsi qu'un parking.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

## **19 - Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège LE RIBERAL**

---

**Mathieu BACHELLERIE** indique que, suite à la qualification de plusieurs collégiens pour les championnats de France dans diverses disciplines sportives, l'Association Sportive du Collège le Riberal a sollicité la commune pour une participation au financement du séjour sur les lieux des compétitions.

Considérant qu'il y a lieu d'encourager ces jeunes sportifs, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Sportive du Collège le Riberal.

Il précise que cela concerne le badminton, le volley et la natation.

*La proposition, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

**Pierre-Yves DOMPNIER** souhaite s'adresser au groupe « Mieux vivre Saint-Estève » car, dans leur dernier tract, ils ont laissé sous-entendre que les commissaires de quartiers auraient eu une approche non démocratique et a même été cité le mot de mandatés. Ils ont été, pour la plupart, choqués et vexés.

Les commissaires de quartier répondent à deux principes, laïcité et neutralité politique. Il est incapable de dire quelles sont les tendances politiques des uns et des autres. Ils ont tous été volontaires suite à un appel dans le ST ESTEVE MAGAZINE et ont été tous pris, sans exception, à tel point qu'il y a, dans certains quartiers, deux commissaires dans la même rue et d'autres quartiers où il en manquerait. Il n'y a eu aucun favoritisme ou même soupçon de politique.

Il tient à renouveler, aux commissaires de quartiers, tous les remerciements du groupe majoritaire car ils font un travail considérable, désintéressé et qui participe vraiment (avec jeu de mots) au mieux vivre à Saint-Estève.

**Robert VILA** et le groupe majoritaire s'associent pleinement à ces propos.

**Robert VILA** réinvite les élus et le public à suivre **Philippe VIDAL** pour la visite du nouvel accueil de la mairie.

**Séance levée à 20h36.**